Cinquante troisième année. - N° 179 A Lundi 16 et mardi 17 septembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1856

94 – VAL-DE-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

Ventes et cessions

552 149 577 RCS Créteil.
MARECHAL ELECTRIC.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 4725000.00 EUR.
Adresse : 5, Avenue de Presles, 94410 Saint-Maurice.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint Maurice du 10 septembre 2019, la SOCIETE D'EXPLOITATION DES PROCEDES MARECHAL – SEPM (Absorbée), Société par Actions Simplifiée, au capital de 3.142.000 euros, dont le siège est situé 5 avenue de Presles – 94410 SAINT MAURICE, 582 063 046 RCS Créteil et la société MARECHAL ELECTRIC (Absorbante), Société par Actions Simplifiée, au capital de 4.725.000 euros, dont le siège est situé 5 avenue de Presles – 94410 SAINT MAURICE, 552 149 577 RCS Créteil, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la SOCIETE D'EXPLOITATION DES PROCEDES MARECHAL – SEPM par la société MARECHAL ELECTRIC Les comptes des deux sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération sont les comptes annuels au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Conformément aux dispositions de l'article R 236-3 du Code de commerce, l'opération de fusion envisagée intervenant plus de six mois après la clôture du dernier exercice social, chacune des Parties a établi un état comptable intermédiaire, arrêté au 31 août 2019. L'actif apporté est de 83.643.971 euros et le passif pris en charge est de 2.481.242 euros. La prime de fusion ressortira à la somme de 75.821.329 euros. La parité de fusion, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 6 800 actions de MARECHAL ELECTRIC pour 1 action de la SOCIETE D'EXPLOITATION DES PROCEDES MARECHAL – SEPM. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives suivantes : - approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de MARECHAL ELECTRIC - approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de SEPM - expiration du délai de trente (30) jours visé aux articles L 236-6 et R 236-2 du Code de commerce ; - expiration du délai de trente (30) jours d'opposition des créanciers visé aux articles L 236-14 et R 236-8 du Code de Commerce. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La SOCIETE D'EXPLOITATION DES PROCEDES MARECHAL – SEPM sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et MARECHAL Electric sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions,

obligations et engagements de SEPM, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de CRETEIL le 11 septembre 2019, au nom de MARECHAL ELECTRIC et au nom de SOCIETE D'EXPLOITATION DES PROCEDES MARECHAL – SEPM. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

